

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°18-2019-04-011

CHER

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-04-09-004 - Arrêté 2019-401 modifiant la composition de la CDCI 2019 (3 pages) Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-04-09-004

Arrêté 2019-401 modifiant la composition de la CDCI 2019

modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de l'Action Territoriale
Bureau de l'organisation territoriale
et des affaires financières

ARRÊTÉ n° 2019 – 0401 du 09 avril 2019 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-43,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination,

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de la préfète du Cher, Madame Catherine FERRIER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1-0738 modifié du 28 juillet 2014 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale modifié,

VU l'arrêté n° 2014-1-0737 du 28 juillet 2014 prenant acte du dépôt d'une liste de candidats par l'Association départementale des maires pour le renouvellement des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI),

VU la décision de l'Assemblée Nationale en date du 14 mars 2019 nommant les députés siégeant au sein de la commission de la coopération intercommunale de certains départements dont le Cher,

VU la décision du Sénat en date du 25 mars 2019 nommant les membres des commissions départementales de coopération intercommunale,

VU la démission de Madame Marie-Pierre RICHER, le 05 mars 2019, acceptée le 14 mars 2019, de son mandat de conseillère municipale, entraînant perte du mandat de conseillère communautaire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr

@Prefet18 - Préfet du Cher
Accueil sur rendez-vous

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale, fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2014-1-0738 du 28 juillet 2014 modifié, est établie de la manière suivante :

<u>I – 16 représentants des communes répartis ainsi qu'il suit</u> :

a) 6 représentants du collège des communes les moins peuplées :

- Mme Béatrice DAMADE, maire de Quantilly
- Mme Marylin BROSSAT, maire de Touchay
- M. Denys GODARD, maire de Saint-Laurent
- M. Pierre RABINEAU, maire de Villegenon
- M. Alain GOUGNOT, maire de Farges-en-Septaine
- M. Joël DRAULT, maire de Montigny

b) 5 représentants du collège des communes les plus peuplées :

- M. Philippe MOUSNY, maire-adjoint de Bourges
- M. Nicolas SANSU, maire de Vierzon
- M. Thierry VINÇON, maire de Saint-Amand-Montrond
- M. Daniel BEZARD, maire de Saint-Doulchard
- M. Jean-Louis SALAK, maire de Mehun-sur-Yèvre

c) 5 représentants du collège des autres communes :

- M. Michel AUTISSIER, conseiller municipal d'Aubigny-sur-Nère
- M. Laurent PABIOT, maire de Sancerre
- M. Louis COSYNS, maire de Dun-sur-Auron
- ◆ M. Jean-Pierre CHARLES, maire de Graçay
- M. Pascal MARGERIN, maire de Blancafort

II - 16 représentants du collège des EPCI à fiscalité propre :

- M. Pierre-Etienne GOFFINET, président de la communauté de communes de la Septaine
- M. Paul BERNARD, président de la communauté de communes des Trois Provinces
- M.Olivier HURABIELLE, président de la communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois
- M. Pascal BLANC, président de la communauté d'Agglomération Bourges Plus
- M. Claude LELOUP, 1^{er} vice-président de la communauté de communes des Terres du Haut Berry
- M. Jean-Claude BEGASSAT, président de la communauté de communes Fercher Pays Florentais
- ◆ Mme Ghislaine JENNEAU, présidente de la communauté de communes des Villages de la Forêt
- M. Daniel FOURRE, 1^{er} vice-président de la communauté de communes Berry Grand Sud
- M. Rémy POINTEREAU, membre délégué de la communauté de communes Coeur de Berry,
- ♦ M. Denis MARDESSON, membre délégué de la communauté de communes Sauldre et Sologne
- M. Jean-Claude MORIN, membre délégué de la communauté de communes des Terres du Haut Berry,

2/3

- M. Dominique BURLAUD, président de la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher
- Mme Anne PERONNET, membre délégué de la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire
- M. Denis DURAND, président de la communauté de communes du Pays de Nérondes
- M. Jean-Claude SANDRIER, membre délégué de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- M. Bernard ROUSSEAU, président de la communauté de communes des Terres du Haut Berry

III - 2 représentants du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes :

- M. Alain MAZÉ, Président du syndicat mixte du Pays de Bourges
- M. André DELAVAULT, Président du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau potable de Sancergues

IV - 4 représentants du Conseil Départemental :

- M. Pascal AUPY, conseiller départemental du canton de Dun-sur-Auron
- Mme Sophie BERTRAND, conseillère départementale du canton de Mehun-sur-Yèvre
- M. Patrick BAGOT, conseiller départemental du canton de Sancerre
- M. Pascal MEREAU, conseiller départemental du canton d'Avord

V - 2 représentants du Conseil Régional :

- M. Serge MECHIN, conseiller régional
- Mme Michelle RIVET, conseillère régionale

VI – 3 parlementaires (sans voix délibérative) :

au titre de l'Assemblée Nationale

- ♦ Mme Nadia ESSAYAN
- ♦ M. Loïc KERVRAN

au titre du Sénat

◆ Mme Marie-Pierre RICHER

Article 2: Les autres articles sont sans changement.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture du Cher, le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

signé : Catherine FERRIER